Pithiverais Communauté de Communes Gâtinais Terre Audacieuse

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PITHIVERAIS

CC Plaine du Nord Loiret

Convention portant constitution d'une entente intercommunautaire entre les Communautés de communes du PITHIVERAIS GATINAIS, du PITHIVERAIS et de la PLAINE DU NORD LOIRET en matière de stratégie de développement économique intercommunautaire

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret »**, sise 1 Route de Pithiviers – 45480 BAZOCHES-LES-GALLERANDES, représentée par Martial BOURGEOIS, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du 10 avril 2018.

ci-après désignée « **la CCPNL** » d'une part,

La **Communauté de Communes du Pithiverais »**, sise 53 Faubourg d'Orléans – 45300 PITHIVIERS, représentée par Jean-Claude BOUVARD, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du 11 avril 2018.

ci-après désignée « **la CCDP** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais »**, sise 3 Bis Rue des Déportés – 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE, représentée par Delmira DAUVILLIERS, sa Présidente, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du 12 avril 2018.

ci-après désignée « **la CCPG** » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les Communautés de Communes du PITHIVERAIS GATINAIS, du PITHIVERAIS et de la PLAINE DU NORD LOIRET, ont initié, en 2017, une démarche conjointe et innovante de définition d'une stratégie de développement économique à l'échelle des trois territoires communautaires. Cette stratégie a vocation à préciser et à renforcer les axes communs d'intervention des Communautés de communes en matière de connaissance de l'offre et du tissu économique et d'accompagnement au renforcement de l'attractivité économique des territoires respectifs.

Renforcées dans leur démarche de collaboration, les Communautés de Communes souhaitent s'engager dans l'aménagement d'un territoire commun et dans le développement de services adaptés aux besoins futurs des acteurs économiques en obéissant à deux objectifs majeurs : Une meilleure communication au service d'une attractivité du territoire plus efficiente et un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs qui œuvrent pour son développement.

Les Communautés de Communes s'engagent dans cette démarche en s'associant ou en s'adossant aux organismes à caractère institutionnel et/ou à caractère consulaire qui ont une action sur le développement économique territorial.

Dans le département du Loiret, l'action en matière de développement économique est coordonnée par le Groupement d'intérêt public LOIRE&ORLEANS ECO en accord avec l'agence régionale DEV'UP dans le cadre d'un partage des missions mis en place entre les deux structures. LOIRE&ORLEANS ECO met en œuvre un plan d'actions opérationnel approuvé chaque année par les membres de son Conseil d'Administration. Les 3 Communautés de Communes sont membres de droit du Groupement d'intérêt public LOIRE&ORLEANS ECO et bénéficient à ce titre de son plan d'actions annuel.

TITRE 1. OBJET ET GOUVERNANCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

Il est institué, conformément à L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales, une entente intercommunautaire composée de la Communauté de communes du PITHIVERAIS GATINAIS, la Communauté de communes du PITHIVERAIS et de la Communauté de communes de la PLAINE DU NORD LOIRET.

La présente convention définit les modalités d'organisation interne et de fonctionnement de l'entente intercommunautaire.

L'entente intercommunautaire ne détient pas la personnalité juridique. Elle ne peut pas conclure de contrat ni disposer de personnel propre. Elle ne détient pas de patrimoine et ne peut ester en justice.

Article 2. CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'entente intercommunautaire, il est constitué une conférence de l'entente intercommunautaire dans les conditions fixées par l'article L. 5221-2 du CGCT.

La conférence est composée de 3 membres pour chaque Communauté de communes, élus au scrutin secret par le conseil communautaire, soit 9 membres. Leurs représentants sont élus au plus tard trois mois après approbation de la création de l'entente intercommunautaire.

Le Préfet du département du Loiret, ou son représentant, peut assister aux travaux et réflexions de la conférence si les trois Communautés de communes le demandent.

Pour être exécutoires, les décisions prises par la conférence sont approuvées par délibérations concordantes de chaque conseil communautaire à la majorité absolue.

La conférence de l'entente intercommunautaire se réunit au moins une fois par semestre.

Article 3. COMPETENCES DE L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE

L'entente est chargée du suivi et de la mise en œuvre de l'ensemble des axes de travail relevant de la stratégie commune de développement économique portée à l'échelle des trois Communautés de communes et se déclinant de la manière suivante :

Connaissance de l'offre et du tissu économique :

- Entente avec le soutien des Communautés de communes :
    - ° Observatoire (en s'adossant aux outils disponibles pour une recherche d'efficience) :
        - • de l'offre économique : zone d'activités et immobilier ;
        - • du tissu économique : entreprises, mouvements, fiscalité, suivi contacts…
    - ° Tableau de bord de l'action économique.

- Entente en collaboration avec les Communautés de communes :
    - ° Suivi de la qualité des zones d'activités ;

° Relation individuelle avec les entreprises : connaissance, suivi des demandes et besoins, relation de confiance.

Accompagnement au renforcement de l'attractivité économique :

- Entente avec le soutien des Communautés de communes :
  ° Organisation de manifestations et d'actions à destination d'un ensemble d'entreprises ;
  ° Structuration de filières stratégiques ;
  ° Soutien aux associations d'entreprises dans une logique de professionnalisation ;
  ° Soutien des créateurs d'entreprises et prospects

- Entente en collaboration avec les Communautés de communes :
  ° Structurer un parcours d'entreprises ;
  ° Soutenir les propriétaires dans l'amélioration de la qualité de leur offre immobilière ;
  ° Soutenir la transmission et les entreprises en difficulté ;
  ° Liens avec les acteurs institutionnels (Etat et ses agences, Région Centre-Val de Loire, Dev'up Centre-Val de Loire, CCI, CMA, Chambre d'agriculture, Loire&Orléans Eco)

- Communautés de communes avec le soutien de l'Entente :
  ° Consolider qualitativement et développer l'offre ;
  ° Accompagner certains sites pour les optimiser et monter en gamme.

Faire connaître l'offre économique :

Entente avec le soutien des Communautés de communes :

° Elaborer une stratégie de diffusion de l'information ;
° Identifier les cibles, concevoir une organisation pour collecter et diffuser l'information, mobiliser les outils adéquats ;
° Développer des supports d'information et de promotion de l'offre économique du territoire (bourses de l'immobilier) ;
° Valoriser les entreprises et les savoir-faire pour renforcer les liens entre les entreprises et le territoire (et en particulier les habitants) ;
° Impliquer les entreprises pour qu'elles deviennent des ambassadrices du territoire directement (implication du chef d'entreprise) et/ou indirectement (renommée de l'entreprise).

Article 4. DUREE DE L'ENTENTE

L'Entente intercommunale est instituée pour une durée illimitée.

Article 5. GOUVERNANCE ET PARTENAIRES

Afin d'associer l'ensemble des élus, acteurs économiques et sociétaux du territoire, la conférence de l'entente intercommunautaire s'appuiera sur différents comités.

- un Comité de pilotage qui pourra regrouper l'ensemble des élus des trois intercommunalités, et plus particulièrement les élus de chaque Commission de développement économique. Ce Comité aura pour mission d'évaluer chaque année la mise en œuvre de la stratégie et d'être force de proposition pour en améliorer l'efficacité et l'efficience. Il sera aussi consulté pour valider les programmes d'actions annuels de l'entente.
- un Comité de partenaires qui comprend les différents partenaires institutionnels, consulaires et associatifs de l'entente et dont la mission principale sera de contribuer à l'enrichissement de la stratégie de développement. Ce Comité pourra aussi être mobilisé pour contribuer à la réussite des différentes actions engagées. Ces partenaires n'ont pas voix délibérative au sein de l'entente.
- un Comité stratégique qui regroupe les Présidents et les vice-présidents et qui est le garant de la réussite de l'entente et de la mise en œuvre de la stratégie de développement économique.

- Un Comité de suivi, pivot de la démarche, qui regroupera des élus des trois intercommunalités dans un objectif d'opérationnalité.

Pour pouvoir exercer pleinement sa mission, chaque Comité sera régulièrement informé de l'actualité du développement économique, de la mise en œuvre de la stratégie et des résultats obtenus. La cellule de développement économique préparera et animera techniquement ces différents comités.

TITRE 2. ORGANISATION INTERNE DE L'ENTENTE ET RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Article 6. GESTION ADMINISTRATIVE

Il est recouru aux moyens humains et matériels de la Communauté de communes du PITHIVERAIS GATINAIS, pour assurer le bon fonctionnement de l'entente Intercommunautaire et le suivi des actions qui relèvent de sa compétence.

Article 7. MAITRISE D'OUVRAGE

La Communauté de communes du PITHIVERAIS GATINAIS assure la maîtrise d'ouvrage de chacune des actions initiées dans le cadre de l'entente Intercommunautaire La Communauté de communes du PITHIVERAIS GATINAIS communique aux autres entités l'ensemble des actes et/ou pièces administratives et contractuelles nécessaires à la préparation et à la réalisation des actions qui relèvent de la compétence de l'entente intercommunautaire.

Article 8. FINANCEMENT DE L'ENTENTE

Le financement de chacune des actions relevant de la compétence de l'entente Intercommunautaire est assuré par la Communauté de communes du PITHIVERAIS GATINAIS, puis remboursé en fonction de la ventilation suivante :

- Principe d'une forfaitisation fixée contractuellement : 44% pour la CCDP ; 40% pour la CCPG ; 16 % pour la CCPNL.
(pour mémoire : ratio population+communes+CFE+CVAE)

En tout état de cause, la Communauté de communes du PITHIVERAIS GATINAIS ne peut conclure d'actes engageant juridiquement et ouvrant droit à remboursement qu'en application d'une décision de la conférence de l'entente et approuvée par délibérations concordantes des conseils communautaires.

Article. 9 RESILIATION DE L'ENTENTE

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation dans les conditions suivantes :

- Résiliation unilatérale : L'une des Communautés de communes membres peut décider unilatéralement, par une décision du conseil communautaire approuvée à la majorité absolue de ses membres, de se retirer de l'Entente intercommunautaire.

La Communauté de Communes notifie aux autres entités sa volonté de ne plus participer à l'entente.
La Communauté de Communes ayant fait part de sa volonté de ne plus participer à l'entente intercommunautaire est tenue par les engagements juridiques et financiers conclus avant la décision du conseil communautaire de se retirer.

- Résiliation d'un commun accord ou de plein droit : Les Communautés de communes peuvent décider de mettre fin à l'entente intercommunautaire. La résiliation de la présente convention, approuvée par délibérations concordantes de chaque conseil communautaire à la majorité absolue, prend effet six mois à compter de la date de notification de la délibération la plus tardive.
La présente convention est résiliée de plein droit si la conférence de l'entente ne s'est pas réunie durant une période de deux ans.

En cas de résiliation, chaque Communauté de communes règle les conditions juridiques, financières et organisationnelles de sortie de l'entente intercommunautaire. Les sommes régulièrement engagées jusqu'à la résiliation de ladite convention sont réglées par chaque Communauté de communes dans les conditions prévues à l'article 8.

TITRE 3. RESPONSABILITE, AVENANTS ET LITIGES

Article 10. RESPONSABILITE

Les parties s'engagent respectivement à contracter les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques encourus et à être en mesure d'en produire les certificats et attestations à tout moment.

Article 11. AVENANTS

La présente convention peut faire l'objet d'avenants, par délibérations concordantes de chaque Conseil Communautaire approuvées à la majorité absolue.

Article 12. LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec de cette tentative de règlement, la juridiction compétente pour connaître d'un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention est le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Dadonville, le 26 juin 2018.

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret Martial BOURGEOIS	La Présidente de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais COMMUNAUTE DE COMMUNES PITHIVERAIS GATINAIS Delmira DAUVILLIERS
Le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais Jean-Claude BOUVARD	